



Informations de base	
2014/2154(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Travaux de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE Subject 8.40.13 Institutions ACP-UE	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	DEVE Développement		GOERENS Charles (ALDE)	18/08/2014
			Rapporteur(e) fictif/fictive PONGA Maurice (PPE) MANSCOUR Louis-Joseph (S&D) DEVA Nirj (ECR) SARGENTINI Judith (Verts /ALE) CORRAO Ignazio (EFDD) ALLOT Louis (NI)	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Coopération internationale et développement		MIMICA Neven	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
24/11/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/01/2015	Vote en commission		
27/01/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0012/2015	Résumé
10/02/2015	Débat en plénière		
11/02/2015	Décision du Parlement	T8-0035/2015	Résumé
11/02/2015	Résultat du vote au parlement		

11/02/2015	Fin de la procédure au Parlement		
------------	----------------------------------	--	--

Informations techniques	
Référence de la procédure	2014/2154(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/8/01446

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE539.818	20/10/2014	
Amendements déposés en commission		PE541.673	19/11/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0012/2015	27/01/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0035/2015	11/02/2015	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2015)233	03/07/2015	

Travaux de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE

2014/2154(INI) - 11/02/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 575 voix pour, 64 voix contre et 43 abstentions, une résolution sur les travaux de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE (APP).

Le Parlement rappelle le statut unique de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE en tant que seule assemblée interparlementaire multilatérale créée en vertu de l'accord international de Cotonou. L'APP est ainsi devenue une véritable assemblée parlementaire offrant une enceinte de discussions franches et ouvertes sur des questions qui sont au cœur de la coopération au développement.

Un dialogue ouvert : le Parlement se félicite du dialogue ouvert, démocratique et global entretenu entre les membres du Parlement européen et les parlementaires des pays ACP concernant la mise en œuvre de cet accord, notamment le contrôle de la coopération au développement dans le cadre du FED et la conclusion et l'application des APE. Il souligne la nécessité de renforcer encore le dialogue politique, et insiste sur le rôle joué par l'APP dans ce cadre pour la promotion et la défense des principes de l'état de droit et de la bonne gestion des affaires publiques.

Valeur ajoutée de l'APP : le Parlement souligne la valeur ajoutée de la tenue des sessions de l'APP dans les États membres de l'UE qui assurent la présidence du Conseil de l'UE et estime que cette rotation devrait être maintenue à l'avenir. Il déplore toutefois le manque d'intérêt manifesté par certains États membres de l'UE ayant eu ou devant tenir à l'avenir la présidence du Conseil de l'UE, par rotation, dans ce domaine. Il demande à tout État membre qui assure la présidence de s'impliquer plus profondément dans la préparation, l'organisation et la tenue de la session de l'APP.

Le Parlement regrette par ailleurs la participation souvent inégale entre membres de l'UE et parlementaires de l'ACP et de **la baisse de la participation des députés du Parlement européen**, en particulier pendant les sessions de vote. Il note que la participation aux missions, notamment aux réunions régionales, est plus égalitaire et espère que ces exemples seront suivis pour les prochaines réunions de l'APP à Bruxelles.

Rôle des parlements nationaux : le Parlement souligne le rôle crucial des parlements nationaux, des autorités locales et des acteurs non étatiques ACP lors des phases préparatoires et du suivi des documents de stratégie nationaux et régionaux et de la mise en œuvre du FED. Il invite également la Commission à fournir en temps utile toutes les informations disponibles aux parlements des pays ACP de sorte à les aider à **exercer un contrôle démocratique**, par le biais notamment du renforcement des capacités.

Société civile : le Parlement souligne l'importance d'organiser parallèlement aux sessions de l'APP des rencontres avec les organisations de la société civile engagées dans les pays concernés, afin de valoriser leurs expériences et leurs activités et de renforcer les liens avec ces organisations.

Situation critique dans certains ACP : le Parlement réaffirme sa profonde préoccupation face à la situation politique et humanitaire qui se détériore dans plusieurs pays et régions ACP et appelle l'APP à suivre la situation dans les pays ACP en crise, surtout ceux en situation de fragilité. Les États ACP et de l'UE sont également appelés à **lutter de manière coordonnée contre l'épidémie du virus Ebola** dans l'Ouest Afrique.

Vers une approche plus parlementaire de l'APP : le Parlement note avec satisfaction que l'APP a acquis un caractère de plus en plus parlementaire, et donc politique, que ses membres jouent un rôle de plus en plus actif et que ses débats gagnent en qualité, ce qui lui permet de contribuer de manière décisive à l'essor du partenariat ACP-UE. Il invite l'APP à renforcer le dialogue sur les droits humains, conformément à la Déclaration des Nations Unies des droits de l'homme et de l'Accord de Cotonou, et à placer ce dialogue au cœur de ses activités.

Criminalisation de l'homosexualité : le Parlement demande que le futur accord qui viendra remplacer l'accord de Cotonou inclue une mention explicite à la **non-discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre**, comme l'a demandé à plusieurs reprises le Parlement européen. Il réaffirme sa profonde préoccupation face à la législation criminalisant l'homosexualité dans certains pays ACP et invite l'APP à placer cette thématique à l'ordre du jour de ses débats.

Il demande également que soit renforcé le principe des clauses non négociables relatives aux droits de l'homme et les sanctions punissant le non-respect de ces clauses, en particulier en ce qui concerne la discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou l'identité sexuelle, et celle pratiquée à l'encontre des personnes affectées du VIH/sida.

Cohérence des politiques de développement : le Parlement estime que le débat post-Cotonou devrait être l'occasion d'analyser en profondeur la fois les échecs et les succès de l'accord actuel en termes de développement socio-économique durable des pays ACP. Il estime en outre que tout futur développement ACP-UE et la coopération économique, ainsi que les accords commerciaux et d'investissement, devraient s'assurer qu'aucun pays ACP ne soit laissé pour compte.

Le Parlement demande en outre au Bureau de l'APP de nommer, au sein de l'APP, deux co-rapporteurs permanents sur la cohérence des politiques pour le développement (PCD), de travailler en étroite collaboration avec le Parlement européen et de produire un rapport semestriel sur la mise en œuvre de l'article 12 de l'Accord de Cotonou révisé.

Approche post-2015 : le Parlement invite l'Assemblée parlementaire paritaire UE-ACP à développer une approche commune dans la définition du cadre de développement pour la période post-2015. Il encourage les membres de l'APP à entamer des négociations sur les nouveaux objectifs de développement durable dans ce contexte.

Le Parlement se réjouit par ailleurs que des réunions régionales fructueuses, prévues par l'accord de Cotonou et par le règlement de l'APP, aient eu lieu en 2012 et 2013. Il reconnaît que ces réunions permettent un véritable échange de vues sur les questions régionales, notamment la prévention et la résolution des conflits, l'intégration et la coopération régionales et la négociation d'accords de partenariat économique compatibles avec les règles de l'OMC. Il félicite en particulier les organisateurs des réunions organisées avec succès au Nigeria, en République dominicaine, au Samoa et en Zambie.

Il invite enfin les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier l'accord de Cotonou révisé.

Travaux de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE

2014/2154(INI) - 27/01/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du développement a adopté le rapport d'initiative de Charles GOERENS (ADLE, LU) sur les travaux de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE (APP).

Les députés rappellent le statut particulier de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE en tant que seule assemblée interparlementaire multilatérale créée en vertu de l'accord de Cotonou.

Un dialogue ouvert : les députés se félicitent du dialogue ouvert, démocratique et global entretenu entre les membres du Parlement européen et les parlementaires des pays ACP concernant la mise en œuvre de cet accord, notamment le contrôle de la coopération au développement dans le cadre du FED et la conclusion et l'application des APE. Ils soulignent la nécessité de renforcer encore le dialogue politique, et insistent sur le rôle joué par l'APP dans ce cadre pour la promotion et la défense des principes de bonne gouvernance.

Valeur ajoutée de l'APP : les députés soulignent la valeur ajoutée de la tenue des sessions de l'APP dans les États membres de l'UE qui assurent la présidence du Conseil de l'UE et estiment que cette rotation devrait être maintenue à l'avenir. Ils déplorent toutefois le manque d'intérêt manifesté par certains États membres de l'UE ayant eu ou devant tenir à l'avenir la présidence du Conseil de l'UE, par rotation, dans ce domaine. Ils demandent à tout État membre qui assure la présidence de s'impliquer plus profondément dans la préparation, l'organisation et la tenue de la session de l'APP.

Rôle des parlements nationaux : les députés soulignent le rôle crucial des parlements nationaux, des autorités locales et des acteurs non étatiques de l'ACP lors des phases préparatoires et du suivi des documents de stratégie nationaux et régionaux et de la mise en œuvre du FED. Ils invitent également la Commission et les gouvernements des pays ACP à garantir leur participation en fournissant en temps utile toutes les informations disponibles aux parlements des pays ACP et **en les aidant à exercer un contrôle démocratique**, par le biais notamment du renforcement des capacités.

Situation critique dans certains ACP : les députés réaffirment leur profonde préoccupation face à la situation politique et humanitaire qui se détériore dans plusieurs pays et régions ACP et appellent l'APP à suivre la situation dans les pays ACP en crise, surtout ceux en situation de fragilité. Les États ACP et de l'UE sont également appelés à **lutter de manière coordonnée contre l'épidémie du virus Ebola** dans l'Ouest Africain.

Vers une approche plus parlementaire de l'APP : les députés notent avec satisfaction que l'APP acquiert un caractère de plus en plus parlementaire, et donc politique, que ses membres jouent un rôle de plus en plus actif et que ses débats gagnent en qualité, ce qui lui permet de contribuer de manière décisive à l'essor du partenariat ACP-UE. Ils invitent l'APP à renforcer le dialogue sur les droits humains, conformément à la Déclaration des Nations Unies des droits de l'homme et de l'Accord de Cotonou, et à placer ce dialogue au cœur de ses activités. Ils insistent sur le fait que le Parlement européen a la **responsabilité politique** de tenir compte de l'avis des parlements ACP sur les résultats des négociations sur les APE avant de donner son avis conforme.

Criminalisation de l'homosexualité : les députés demandent que le futur accord qui viendra remplacer l'accord de Cotonou inclue une mention explicite à la **non-discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre**, comme l'a demandé à plusieurs reprises le Parlement européen. Ils réaffirment leur profonde préoccupation face à la législation criminalisant l'homosexualité dans certains pays ACP et invitent l'APP à placer cette thématique à l'ordre du jour de ses débats.

Ils demandent également que soit renforcé le principe des clauses non négociables relatives aux droits de l'homme et les sanctions punissant le non-respect de ces clauses, en particulier en ce qui concerne la discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou l'identité sexuelle, et celle pratiquée à l'encontre des personnes affectées du VIH/sida.

Cohérence des politiques de développement : les députés estiment que le débat post-Cotonou devrait être l'occasion d'analyser en profondeur la fois les échecs et les succès de l'accord actuel en termes de développement socio-économique durable des pays ACP. Ils estiment en outre que tout futur développement ACP-UE et la coopération économique, ainsi que les accords commerciaux et d'investissement, devraient s'assurer qu'aucun pays ACP ne soit laissé pour compte.

Les députés demandent en outre au Bureau de l'APP de nommer, au sein de l'APP, deux co-rapporteurs permanents sur la cohérence des politiques pour le développement (PCD), de travailler en étroite collaboration avec le Parlement européen et de produire un rapport semestriel sur la mise en œuvre de l'article 12 de l'Accord de Cotonou révisé.

Approche post-2015 : les députés invitent l'Assemblée parlementaire paritaire UE-ACP à développer une approche commune dans la définition du cadre de développement pour la période post-2015. Ils encouragent les membres de l'APP à entamer des négociations sur les nouveaux objectifs de développement durable dans ce contexte.

Les députés se félicitent au passage des réunions régionales fructueuses, prévues par l'accord de Cotonou et par le règlement de l'APP qui ont permis un véritable échange de vues sur les questions régionales, notamment la prévention et la résolution des conflits, l'intégration et la coopération régionales et la négociation d'accords de partenariat économique compatibles avec les règles de l'OMC (en particulier, celles qui se sont tenues au Nigeria, en République dominicaine, au Samoa et en Zambie).

Ils invitent enfin les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier l'accord de Cotonou révisé.